

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

---

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3751

présenté par  
Mme Billard, M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 11**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'examen du texte »,

les mots :

« la discussion générale sur le texte en séance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à maintenir les règles actuelles quant au délai de recevabilité des amendements des membres des assemblées.